



**SOUS-PREFECTURE DE SAINT-BENOIT**

**ARRETE N° 205/09 SP/STB**

autorisant l'Association Sportive Automobile  
du circuit Félix Guichard  
à organiser le dimanche 21 juin 2009  
une manifestation sportive intitulée «2<sup>ème</sup> Epreuve d'Accélération»  
sur le circuit homologué Félix Guichard –Section Epreuves d'Accélération-  
sur la commune de Saint-Benoît

**LE PREFET DE REGION ET DU DEPARTEMENT DE LA REUNION  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2213-4 ;
- Vu le Code de la route et notamment ses articles R 411-29 et suivants ;
- Vu le Code du sport et notamment ses articles L 331-9, R336-6 à R 331-17, A 331-1 à A 331-15 et A 331-22 à 331-31 ;
- Vu le Code de la santé publique ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 3895 du 6 novembre 2006 portant homologation du circuit Félix Guichard à Sainte-Anne – Section Epreuves d'Accélération - pour une période de quatre ans.
- Vu l'arrêté préfectoral n° 1338 du 4 mai 2009 portant délégation de signature à M. Serge BIDEAU, Sous-Prefet de l'arrondissement de Saint-Benoît ;
- Vu la demande formulée par l'organisateur le 20 mai 2009 ;
- Vu l'avis favorable émis par M. le Député-Maire de Saint-Benoît en date du 5 juin 2009 ;
- Vu l'avis favorable émis par M. le Capitaine, Commandant la Compagnie de Gendarmerie de Saint-Benoît en date du 16 juin 2009 ;
- Vu l'avis favorable émis par M. le Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports en date du 9 juin 2009 ;
- Vu l'avis favorable émis par M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours en date du 3 juin 2009 ;
- Vu l'avis favorable émis par M. le Chef du Service de SAMU en date du 25 mai 2009 ;
- Vu l'attestation de la Sarl Ambulance MUSSARD en date du 23 janvier 2009 ;
- Vu l'attestation du Docteur Rémy MAMIAS en date du 3 avril 2009 ;
- Vu l'attestation de Jean-Paul MAILLARD Assurances en date du 8 juin 2009 ;

Vu l'accord du 5 juin 2009 donné par la Fédération Française du Sport Automobile, pour l'organisation de la « 2<sup>ème</sup> Epreuve d'Accélération » sur le circuit Félix Guichard ;

Sur proposition de M. le Sous-Préfet de Saint-Benoît ;

### **ARRETE :**

**Article 1** - L'association Sportive Automobile du circuit Félix Guichard est autorisée à organiser le dimanche 21 juin 2009, une manifestation sportive intitulée «2<sup>ème</sup> Epreuve d'Accélération » sur le circuit homologué du circuit Félix Guichard à Sainte-Anne - Section Epreuves d'Accélération - .  
Cette manifestation est ouverte exclusivement aux concurrents licenciés.

**Article 2** – Cette autorisation est accordée sous réserve de la stricte observation des dispositions des Codes et de l'arrêté susvisés, ainsi que des mesures suivantes arrêtées par les services chargés de la surveillance de la circulation.

### **SECURITE**

- Mise en place de barrières de sécurité pour interdire l'accès de la piste par le public.
- Aucun spectateur ne devra se trouver en dehors des zones réservées au public.
- Tous les points sensibles du circuit devront faire l'objet d'une surveillance particulière par des officiels agréés munis de brassard réflectorisé en nombre suffisant.
- Mise en place effective des extincteurs.

### **SECOURS ET PROTECTION**

Mise à disposition et présence de l'ambulance Sarl MUSSARD pendant toute la durée de la manifestation.

Présence du Docteur Rémy MAMIAS, muni d'une trousse de secours d'urgence pour la prise en charge des détresses vitales.

**Article 3** – La mise en place du dispositif de sécurité est à la charge de l'organisateur ainsi que les secours et évacuations simples.

Tous les points de contrôle ou de secours seront en liaison permanente par radio ou radio téléphone avec le PC de l'organisation.

**Article 4** – L'organisateur devra être en mesure de produire l'attestation d'assurance couvrant sa responsabilité civile avant le départ de l'épreuve.

**Article 5** – Les services de secours (SAMU, SDIS) auront la priorité de passage pour intervenir sur un éventuel accident en marge de la manifestation.

Les organisateurs devront impérativement arrêter la manifestation pour faciliter le passage des secours afin que ces derniers puissent assurer pleinement leur mission.

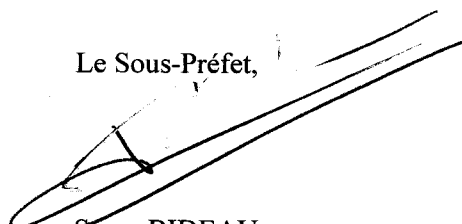
**Article 6** – L'organisateur devra assurer la réparation des dommages et dégradations de toute nature causée par les concurrents, leurs préposés ou le public.

**Article 7** – L'autorisation de l'épreuve pourra être rapportée à tout moment, notamment par le responsable du service d'ordre, s'il apparaît que les consignes de sécurité ou le règlement de l'épreuve ne sont plus respectés ou que l'organisateur, malgré la mise en demeure qui lui en aurait été faite par l'autorité administrative ou ses représentants qualifiés, ne respectait plus ou ne faisait plus respecter les prescriptions se rapportant à la protection du public ou des participants.

**Article 8** – MM. le Sous-Préfet de Saint-Benoît, le Député-Maire de Saint-Benoît, le Capitaine, Commandant la Compagnie de Gendarmerie de Saint-Benoît, le Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports, le Directeur des Services d'Incendie et de Secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Benoît, le 17 juin 2009

Le Sous-Préfet,



Serge BIDEAU

### Liste des officiels

Directeur de course	M. Lilian ETHEVE	Licence n° 13740
Adjoint à la direction de course	M. Patrick AGATHE	Licence n° 19014
Collège C. Sportif	Mme Nathalie AGATHE	Licence n° 34374
Collège	M. Fraid ISAAC	Licence n° 56159
Relations Concurrent	M. Denis HOAREAU	Licence n° 13787
Relations Concurrent	M. Patrick PORET	Licence n° 13795
Chronos	M. Nicol COCHARD	Licence n° 13797
Chronos	M. Alain COCHARD	Licence n° 128877
Chronos	M. Pascal PARIS	Licence n° 17498
Chronos	M. Stéphane MAILLOT	Licence en cours
Dirigeant	M. Eddy LEBRETON	Licence en cours
Dirigeant	M. Félix GUICHARD	Licence en cours
Commissaire sportif	M. Christian MARTIN	Licence n° 35423
Commissaire sportif	Mme Marie-Josée MARTIN	Licence n° 49323
Commissaire technique	M. J. Patrick BEGUE	Licence n° 57167

Le directeur de course désignera deux juges de fait.